



Date des avoirs pour l'inventaire et personne de confiance

Par TuteurFam06

Désolé, je pose deux questions dans le même post au sujet d'une tutelle familiale.

1ere question : à quelle date sont établis les avoirs à la banque ? Si le jugement de tutelle est à la date du 16 avril 21, il me semble logique que les avoirs bancaires, destinés à faire l'inventaire des biens, doivent être établis à la date du 15 avril 21 puisque le futur compte de gestion commencera à la date du 16 avril 21. Ainsi, une éventuelle opération bancaire qui aurait eu lieu le 16 avril n'est pas comptabilisée dans l'inventaire et mais elle est comptabilisée dans le futur compte de gestion. Si quelqu'un a une réponse, merci.

2eme question : est-ce que la personne de confiance désignée avant la mesure de tutelle possède encore des droits suite à la tutelle ?

Par ESP

Bonjour à vous,

La réponse est claire et peut vous être confirmée par le greffe du juge des tutelles. Vous devez fournir la situation financière de l'ensemble des comptes bancaires par établissement(banque, assurance,?) à la date de votre nomination. soit le 16.